

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM109/2023

Acte publié le
26 JUL. 2023

OBJET : Règlements de la circulation et du stationnement
Création de réseaux d'eaux pluviales et usées
Avenue Emile Evellier (RD30) et giratoire route du Col de la Luère (RD24)

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société ALBERTAZZI, en date du 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et usées sur l'avenue Emile Evellier (RD30) et le giratoire route du Col de la Luère (RD24) ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le lundi 14 Août et le vendredi 15 octobre 2023, la circulation sera interdite sur l'Avenue Emile Evellier (RD30).

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24), la route de Bordeaux (RD489), l'avenue Lucien Blanc (RD30).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société ALBERTAZZI, 118 route du Charpenay, 69210 LENTILLY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 24 juillet 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

